

Plan de service commercial de réapplication de colle Epson Preferred^{MS} Plus

pour les imprimantes de série Epson[®] Monna Lisa[®] 8000

Ce plan de service commercial de réapplication de colle Epson Preferred Plus pour les imprimantes de série Epson Monna Lisa 8000 (le « **plan** » ou le « **contrat** ») comprend la réapplication de colle sur place pour une imprimante de série Monna Lisa 8000 (le « **produit** »). À la discrédition d'Epson, le service peut inclure le retrait de la colle avant la réapplication. Le service doit être planifié lorsque la réapplication de colle est nécessaire. Veuillez consulter le manuel de l'utilisateur pour les exigences détaillées en matière d'entretien et le matériel nécessaire.

Le présent document, ainsi que le reçu pour l'achat du plan, régit le service que vous (le « **client** ») recevrez d'Epson pour protéger le produit.

Ce plan est uniquement offert aux clients qui répondent aux exigences du programme. Il est offert et destiné exclusivement aux clients commerciaux d'Epson des imprimantes de série Epson Monna Lisa 8000. Ce contrat concerne le service de réapplication de colle, et non le diagnostic ou la réparation. Le produit doit fonctionner conformément aux spécifications d'Epson pour être admissible à ce service.

Veuillez lire ces importantes conditions générales, y compris les dispositions en matière d'arbitrage.

Les options d'annulation sont énoncées à l'article I, « Durée, annulation et remboursements ».

Points saillants du plan d'entretien

- ★ Retrait de la colle (si nécessaire) et réapplication selon les spécifications d'Epson (le « **service** »).
- ★ Un (1) an de couverture.
- ★ Coûts de main-d'œuvre et de déplacement inclus.
- ★ Service planifié pour convenir aux heures d'ouverture locales du client (la « **date du service** »).

Durée du plan : Un (1) an de couverture à partir de la date de début du plan.

Nous recommandons au client de remplir la section ci-dessous et de conserver le présent document, ainsi que l'accusé de réception du produit retourné, une copie du reçu pour l'achat du plan et le reçu pour l'achat du produit pour ses dossiers. Un code d'activation et des instructions seront envoyés par courriel au client après l'achat du plan.

Code du plan d'entretien : _____

Code d'activation : _____

Date d'achat du produit : _____
AAAA/MM/JJ

Numéro de série du produit : _____

Date d'installation initiale du produit : _____
AAAA/MM/JJ

Date de début du plan : _____
AAAA/MM/JJ

Conditions générales

A. Aperçu du plan

Pendant la durée du plan, Epson America, Inc. (« **Epson** »), ou son représentant, fournira le service décrit dans le présent document pour le produit Epson pour lequel le client a acheté un plan. Epson déployera des efforts commercialement raisonnables pour effectuer le service sur le produit conformément au présent contrat.

- **Ce plan couvre un maximum de quatre (4) réapplications de colle.**
- **L'adhésif et le dissolvant d'adhésif doivent être achetés par le client.**

Epson est l'obligé de ce plan et la partie qui est financièrement et légalement tenue d'effectuer le service en vertu de ce contrat. Les obligations d'Epson en vertu du présent plan sont entièrement reconnues par Epson, dont le principal établissement est situé au 3131 Katella Ave., Los Alamitos, CA 90720, USA. Epson est le vendeur de ce plan, mais si le client a acheté ce plan auprès d'un revendeur Epson, ce fournisseur est alors le vendeur de ce plan et le client doit conserver le nom et l'adresse du revendeur dans ses dossiers.

B. Frais applicables au plan

Les frais applicables au plan sont payables en totalité avant l'activation du plan. Toutes les taxes se rapportant au service fourni en vertu du présent contrat sont à la charge du client.

Reportez-vous à l'article I pour les détails relatifs à l'annulation et à l'applicabilité d'un remboursement.

C. Admissibilité

Le client peut acheter un plan d'un (1) an à condition que la couverture pour un seul numéro de série de produit ne dépasse pas cinq (5) ans à partir de la date d'achat du produit initiale. À la discréTION d'Epson, les plans d'un (1) an peuvent être renouvelés.

Remarque : Le produit nécessite des logiciels spécifiques d'Epson que le client doit télécharger sur son ou ses ordinateurs pour faire fonctionner le produit. Des services supplémentaires sont disponibles, nécessitant que le produit soit connecté à Internet et activé pour communiquer avec les serveurs d'Epson. Cela permettra à Epson de collecter et de conserver des informations d'utilisation dans le but de faciliter le service au client et d'améliorer la performance des produits Epson. Pour utiliser ces services d'Epson, le client doit autoriser Epson à collecter ces informations à des fins spécifiques. Les logiciels d'Epson nécessitent l'acceptation par le client du contrat de licence de l'utilisateur final d'Epson. Certains services d'Epson nécessiteront l'acceptation par le client des conditions d'utilisation d'Epson, qui régiront l'utilisation par le client de ces services. Veuillez consulter la politique de confidentialité d'Epson fournie au client pour comprendre comment Epson collecte, traite, utilise et stocke certaines informations relatives aux services d'Epson et aux logiciels associés. La politique de confidentialité d'Epson est disponible à l'adresse <https://epson.com/privacy-policy> aux États-Unis ou <https://epson.ca/privacy-policy> au Canada.

D. Comment obtenir le service

1. Une fois le plan activé, composez le numéro sans frais 1 888 604-1771 (États-Unis et Canada) entre 7 h et 16 h, heure du Pacifique, du lundi au vendredi. Les heures d'ouverture du service de soutien peuvent changer sans préavis.
2. Le client devra fournir à Epson les numéros de modèle et de série du produit, ainsi que l'adresse où se trouve le produit. Un technicien Epson établira un diagnostic par téléphone pour déterminer si le produit requiert le service. Le cas échéant, le service sera fourni conformément au présent contrat.

3. Si Epson détermine que le service est requis, et que le produit se trouve dans le territoire de service sur place d'Epson, un spécialiste du service sur le terrain d'Epson effectuera le service sur place chez le client. Epson enverra généralement un spécialiste du service sur le terrain à l'emplacement du produit dans les cinq (5) jours ouvrables si cette détermination a lieu avant 13 h, heure du Pacifique. Un adulte doit être présent en tout temps pendant que spécialiste du service sur le terrain est sur place. Si la détermination d'Epson a lieu après 13 h, heure du Pacifique, l'envoi peut être retardé d'un jour supplémentaire. Le service peut également être retardé si les installations du client se trouvent à l'extérieur des grandes zones métropolitaines ou ne sont pas situées dans les États-Unis contigus.

E. Responsabilités d'Epson

Epson America, Inc. (« **Epson** »), ou son représentant, fournira le service décrit dans le présent contrat pour chaque produit Epson pour lequel le client a acheté un service. Les responsabilités d'Epson incluent, notamment :

1. Planifier un rendez-vous pour le service.
2. Se rendre sur place pour réappliquer la colle (le retrait de la colle avant la réapplication est à la discrétion d'Epson).
3. Vérifier que le produit est opérationnel.
4. Epson est tenue de fournir un service dans le cadre des conditions énoncées dans le présent contrat. La main-d'œuvre et les pièces utilisées ou les dépenses engagées par Epson pour fournir un service en dehors de ces conditions seront payées par le client aux tarifs exigés par Epson pour le temps et le matériel. Le cas échéant, Epson produira une facture et chaque facture sera exigible dans un délai de trente (30) jours suivant sa réception.
5. Lorsqu'un service nécessite l'échange de pièces, les éléments/pièces remplacés deviennent la propriété d'Epson, et les éléments de remplacement sont couverts par une garantie limitée de quatre-vingt-dix (90) jours. Les pièces de remplacement pourront être neuves ou réusinées conformément aux normes de qualité d'Epson.

F. Responsabilités du client

1. Payer l'intégralité des frais du service.
2. Fournir les adhésifs de remplacement ATR 1719 et ATR 1655, ainsi que le dissolvant d'adhésif ATR 1222.
3. S'assurer que le gabarit (et tout autre équipement pour la réapplication de la colle livré avec le produit) est disponible au spécialiste du service sur le terrain d'Epson. Le gabarit doit être rangé avec soin et être exempt de tout dommage pour une réapplication appropriée de la colle. (Communiquez avec le service de soutien d'Epson si des informations supplémentaires sont nécessaires.)
4. Communiquer avec Epson pour demander le service et être prêt avec les informations suivantes :
 - a. Modèle
 - b. Numéro de série
 - c. Adresse de l'emplacement du produit
 - d. Coordonnées du client
 - e. Preuve d'achat pour le service

5. Collaborer avec le technicien d'Epson pour planifier une date du service.
6. S'assurer que le produit est disponible pour le service planifié.
7. Fournir au spécialiste du service sur le terrain d'Epson un accès complet au produit, avec un espace de travail, un espace de rangement et des installations adéquats, y compris chauffage, éclairage, ventilation, courant électrique et prises de courant.
8. Maintenir la connexion du produit à l'Epson Cloud Solution PORT®. La connexion est requise pour permettre à Epson de collecter et de conserver des informations de diagnostic afin d'améliorer le temps de fonctionnement du produit, faciliter le service au client et améliorer le rendement des imprimantes Epson en général. Le client doit autoriser Epson à collecter ces informations à des fins spécifiques.
9. Un adulte doit être disposé à accepter la livraison des pièces (le cas échéant) et être présent en tout temps pendant que le spécialiste du service sur le terrain est sur place.
10. Observer les procédures de sécurité décrites dans le manuel de l'utilisateur pendant l'exécution du service.
11. Éliminer les rebuts conformément aux exigences locales.
12. Si le client doit annuler ou reporter, aviser Epson dans les 24 heures suivant la planification de la date du service. Si Epson n'a encouru aucun coût, aucun frais ne seront dus. Sinon, les frais ne sont pas remboursables.

G. Ce que ce service ne couvre pas

1. Le dissolvant d'adhésif ou l'adhésif de remplacement, y compris, sans s'y limiter, la composition, la fonctionnalité et l'adhérence de la colle.
2. Tous les dommages causés par une mauvaise utilisation, une utilisation abusive, une installation incorrecte ou une négligence; des avaries lors de l'emballage ou du transport; les catastrophes comme un incendie, une inondation ou la foudre; une surtension électrique, des problèmes logiciels ou une interaction avec des produits de marque autre qu'Epson.
3. Le diagnostic ou la réparation de problèmes non liés à ce service.
4. Le remplacement de la tête d'impression.
5. La perte de données.
6. L'entretien au niveau de l'utilisateur ou le nettoyage général du produit.
7. Le service en dehors des États-Unis ou du Canada.
8. Le service dans des conditions dangereuses, y compris celles causées par des prises de courant dangereuses ou inadéquates, des problèmes structuraux de bâtiment, des conditions environnementales dangereuses ou des risques pour la santé.
9. Le déplacement du produit.
10. La formation ou les instructions détaillées sur l'utilisation du produit.
11. Les accessoires, la peinture ou la remise en état du produit.
12. L'exécution de modifications à l'infrastructure réseau existante ou aux ordinateurs s'ils ne sont pas prêts pour le service du produit.
13. Les supports d'impression ou l'encre.
14. Une compensation pour l'utilisation d'articles consommables ou d'entretien lors du service.

15. Les améliorations à la forme, à l'adaptabilité ou à la fonction du produit qui pourraient être représentées dans des produits vendus par Epson à une date ultérieure.

16. L'attente sur place pendant une période significative si le client n'a pas rempli toutes les responsabilités liées au service.

H. Autres limites

- 1.** Ce service concerne un seul numéro de série de produit et n'est pas transférable.
- 2.** Ce service peut ne pas être disponible ou peut être retardé si les installations du client se trouvent en dehors du territoire de service normal d'Epson, ce qui peut inclure des zones en dehors des grands centres métropolitains ou des États-Unis contigus. Pour plus d'informations sur la disponibilité, communiquez avec le service de soutien d'Epson.
- 3.** Ce service n'est pas disponible à l'achat en dehors des États-Unis et du Canada.
- 4.** Ce service ne couvre aucun produit ou service en dehors de ceux spécifiés dans le présent contrat.
- 5.** Le service décrit dans le présent contrat est distinct de la garantie limitée fournie au moment de l'achat initial du produit. Le présent contrat ne modifie pas les conditions générales de cette garantie limitée.
- 6.** Le client ne peut enregistrer le service sans le consentement écrit préalable d'Epson.
- 7.** Si Epson, après un effort commercialement raisonnable, n'est pas en mesure d'assurer un service, elle peut, à sa discrétion, offrir un remboursement au prorata du montant du plan payé, ou ce même montant au prorata peut être utilisé pour l'achat d'un nouveau produit ou d'un plan d'entretien pour un nouveau produit.

Remarque : Epson n'est tenue de fournir le service que dans le cadre des conditions énoncées dans le présent contrat. Epson peut refuser de fournir le service ou facturer le client selon les tarifs pour le temps et le matériel d'Epson si des services exclus sont nécessaires pour compléter le service au-delà de ces conditions. Le cas échéant, Epson produira une facture et chaque facture sera exigible dans un délai de trente (30) jours suivant sa réception.

I. Durée, annulation et remboursements

La durée du plan commencera, le cas échéant, soit à la date d'achat du plan, soit à la date d'expiration d'un plan existant (la « **date de début du plan** »). À moins d'une résiliation anticipée selon les dispositions prévues aux présentes, le plan expirera à l'anniversaire d'un (1) an à compter de la date de début du plan.

- 1.** Le client ne peut céder ou transférer le présent contrat sans obtenir d'abord le consentement écrit exprès d'Epson. Veuillez communiquer avec Epson (envoyez un courriel à customer.inquiries@ea.epson.com ou composez le 1 888 604-1771) pour demander l'autorisation. Tout transfert ou toute cession sans ce consentement sont nuls et non avenus.
- 2.** Le droit d'annulation ne s'applique qu'à l'acheteur initial du présent plan et ne peut être transféré ou cédé.
- 3.** Le client peut annuler le présent plan en soumettant sa demande d'annulation par écrit au revendeur Epson qui lui a vendu ce plan ou, s'il a acheté ce plan directement auprès d'Epson, à ATTN: Preferred Plus Cancellation, PO Box 93012, Long Beach, CA 90809-9941, USA.
 - a. Annulation des plans :** Si la notification d'annulation par écrit du client est reçue au plus tard le trentième jour après la date de début du plan, le client sera remboursé à 100 %, moins le coût de tout service fourni. Les coûts du service seront déterminés sur la base des tarifs pour le temps et le matériel d'Epson. Si un avis d'annulation par écrit n'est pas reçu

au plus tard le trentième jour suivant la date de début du plan, aucun remboursement n'est accordé.

4. Epson peut également annuler le plan. Dans ce cas, Epson fournira au client un avis par écrit au moins trente (30) jours avant l'annulation, à la dernière adresse connue du client, indiquant la date d'entrée en vigueur de l'annulation et le motif de celle-ci. Un préavis n'est pas nécessaire si le motif de l'annulation est le non-paiement du prix d'achat du plan, une fausse déclaration importante ou un manquement substantiel de la part du client à ses obligations concernant les biens couverts ou leur utilisation. Si Epson annule le plan, le client recevra un remboursement au prorata de ce qu'il a payé pour le plan (par exemple, pour une annulation survenant à la moitié de la durée du plan, le client sera remboursé de la moitié du montant qu'il a payé).
5. Si le client a acheté ce plan directement auprès d'Epson et qu'il l'annule conformément aux conditions du présent contrat et aux lois applicables, Epson doit rembourser le client dans les trente (30) jours. Si Epson dépasse trente (30) jours, elle est également tenue de verser au client une pénalité de 10 % par mois pour le montant impayé qui est dû au client. Le droit d'annulation et de remboursement ainsi que cette pénalité ne s'applique qu'à l'acheteur initial du présent plan et ne peut être transféré ou cédé.

J. ARBITRAGE

TOUT DIFFÉREND, TOUTE RÉCLAMATION OU TOUTE CONTROVERSE DÉCOULANT DU PRÉSENT CONTRAT OU S'Y RAPPORTANT, OU LA RUPTURE, LA RÉSILIATION, L'EXÉCUTION, L'INTERPRÉTATION OU LA VALIDITÉ DE CELUI-CI, NOTAMMENT LA DÉTERMINATION DE LA PORTÉE OU DE L'APPLICABILITÉ DU PRÉSENT CONTRAT POUR L'ARBITRAGE, SERA TRANCHÉ PAR ARBITRAGE À ORANGE COUNTY, EN CALIFORNIE, DEVANT UN ARBITRE. L'ARBITRAGE SERA ADMINISTRÉ PAR JAMS CONFORMÉMENT À SES RÈGLES ET PROCÉDURES INTÉGRALES EN MATIÈRE D'ARBITRAGE OU CONFORMÉMENT À SES RÈGLES ET PROCÉDURES SIMPLIFIÉES EN MATIÈRE D'ARBITRAGE, SELON LE CAS. L'ARBITRE APPLIQUERA LA LOI FÉDÉRALE ET LA LOI DE L'ÉTAT DE CALIFORNIE POUR RENDRE SA DÉCISION. LA DÉCISION RENDUE POURRA FAIRE L'OBJET D'UN JUGEMENT PAR TOUT TRIBUNAL COMPÉTENT. LA PRÉSENTE CLAUSE N'INTERDIT PAS AUX PARTIES DE CHERCHER D'AUTRES MESURES PROVISOIRES POUVANT S'APPLIQUER DANS LE CADRE DE L'ARBITRAGE AUPRÈS D'UN TRIBUNAL COMPÉTENT.

K. DÉDOMMAGEMENT; STIPULATION D'EXONÉRATION DE GARANTIES

LA RESPONSABILITÉ UNIQUE D'EPSON ET VOTRE DÉDOMMAGEMENT EXCLUSIF EN CAS DE NON-EXÉCUTION SERA QU'EPSON, AU CHOIX D'EPSON, EXÉCUTERA DE NOUVEAU LE SERVICE. LA GARANTIE ET LE DÉDOMMAGEMENT SONT EXCLUSIFS ET REMPLACENT TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, LA GARANTIE IMPLICITE D'ADAPTABILITÉ À UNE FIN PARTICULIÈRE ET LA GARANTIE IMPLICITE DE NON-VIOLATION DE DROITS. CERTAINES LOIS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION DES GARANTIES IMPLICITES. SI CES LOIS S'APPLIquent, L'EFFET DE TOUTES LES GARANTIES EXPRESSES ET IMPLICITES SE LIMITE AUX DISPOSITIONS DU PRÉSENT CONTRAT. SAUF DISPOSITIONS CONTRAIRES, TOUTE DÉCLARATION OU GARANTIE FAITE PAR UNE AUTRE PERSONNE OU SOCIÉTÉ EST NULLE. CERTAINS ÉTATS N'AUTORISENT PAS LES LIMITATIONS VISANT LA DURÉE D'UNE GARANTIE IMPLICITE; LES LIMITATIONS INDIQUÉES PRÉCÉDEMMENT POURRAIENT AINSI NE PAS ÊTRE APPLICABLES.

L. EXCLUSION DES DOMMAGES; RESPONSABILITÉ MAXIMALE D'EPSON

EN AUCUN CAS EPSON OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES NE PEUVENT ÊTRE TENUES RESPONSABLES DES DOMMAGES SPÉCIAUX, ACCIDENTELS, ACCESSOIRES, PUNITIFS OU INDIRECTS, DES PERTES DE BÉNÉFICES OU DE REVENUS, DES COÛTS DE L'ÉQUIPEMENT DE SUBSTITUTION, DU TEMPS D'ARRÊT, D'UNE DIMINUTION DE LA VALEUR, DE LA PERTE

DE DONNÉES, DES RÉCLAMATIONS DE TIERS, Y COMPRIS D'UTILISATEURS FINAUX OU DE CLIENTS, OU DES DOMMAGES MATÉRIELS RÉSULTANT DE L'UTILISATION DU PRODUIT EPSON OU DE L'IMPOSSIBILITÉ DE L'UTILISER OU D'OBTENIR UN SERVICE EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT, QUE CE SOIT À LA SUITE D'UNE VIOLATION DE LA GARANTIE, D'UNE RUPTURE DE CONTRAT, D'UN DÉLIT CIVIL (COMPRENNANT LA NÉGLIGENCE) OU EN FONCTION DE TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE, QUE CES DOMMAGES AIENT ÉTÉ PRÉVISIBLES OU NON ET QU'EPSON AIT ÉTÉ INFORMÉE OU NON DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES. EN AUCUN CAS EPSON OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES NE PEUVENT ÊTRE TENUES RESPONSABLES DES DOMMAGES DE QUELQUE TYPE QUE CE SOIT QUI EXCÈDENT LE PRIX D'ACHAT ORIGINAL DU PLAN. CERTAINS ÉTATS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION OU LES LIMITATIONS VISANT LES DOMMAGES ACCIDENTELS OU INDIRECTS; LES LIMITATIONS DÉCRITES CI-DESSUS PEUVENT NE PAS VOUS CONCERNER.

M. Autres dispositions

- 1. Force majeure :** Aucune partie ne sera redevable ou responsable envers l'autre, ni considérée comme ayant manqué à ses engagements dans le cadre du présent contrat ou d'avoir violé celui-ci, pour tout manquement ou retard dans l'exécution ou la réalisation des termes du présent contrat (à l'exception des obligations d'effectuer des paiements à l'autre partie en vertu des présentes), lorsque et dans la mesure où ce manquement ou retard est causé par des actes, ou est le résultat d'actes, qui sont hors du contrôle raisonnable de la partie touchée (la « **partie touchée** »), y compris, mais sans limitation, les cas de force majeure suivants :
(a) actes de la nature; (b) inondation, incendie, tremblement de terre ou tout autre désastre ou catastrophe possible, comme une épidémie, une pandémie, une quarantaine ou une explosion; (c) guerre, invasion, hostilités (que la guerre soit déclarée ou non), menaces ou actes terroristes, émeutes ou autres troubles civils; (d) décret, loi ou action gouvernementale; (e) embargos ou blocus en vigueur à la date ou après la date du présent contrat; (f) urgence nationale ou régionale; (g) grèves, arrêts ou ralentissements de travail ou toute autre perturbation industrielle; (h) manque d'installations de transport ou de courant adéquates; et (i) tout autre événement ou circonstance semblable hors du contrôle raisonnable de la partie touchée.
- 2. Autres droits que vous pourriez avoir :** Le contrat vous confère des droits précis, et vous pourriez avoir d'autres droits selon le territoire de compétence. Certains territoires n'autorisent pas l'exclusion ou les limitations visant les dommages accidentels ou indirects; les limitations ou exclusions indiquées précédemment pourraient ainsi ne pas être applicables.
- 3. Compétence législative :** Le présent contrat et toutes les questions qui en découlent ou qui s'y rapportent, qu'elles soient fondées en contrat, en responsabilité civile délictuelle ou en loi, sont régies et interprétées d'après la législation de l'État de Californie, notamment ses statuts de prescription et l'article 1646.5 du Code civil de Californie, sans donner effet aux dispositions de celle-ci concernant les conflits de lois dans la mesure où ces principes ou règles exigerait ou permettraient l'application de la législation de toute administration autre que celle de l'État de Californie.